

**C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 16 JUIN À 16H30,
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE
MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT***Date de la convocation : 6 juin 2025***ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, *Président* - **Madame Nicole SCHATZKINE**, *1^{er} adjointe* - **Madame Catherine BASCHIERI**, *7^{ème} adjointe* - **Monsieur Jean-Marie MASSIMO**, *8^{ème} adjoint* - **Madame Pascale ISNARD**, *9^{ème} adjointe* - **Madame Valérie AUBRY**, *conseillère municipale* - **Monsieur Daniel GRARE**, *conseiller municipal* - **Monsieur Pierre AUBERTIN** - **Madame Régine GHIO** - **Madame Danièle PENICAUT** - **Madame Paulette WAGNER**.

POUVOIRS :

Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* donne pouvoir à **Madame Danielle PENICAUT** - **Madame Nathalie RUIZ**, *conseillère municipale* donne pouvoir à **Madame Paulette WAGNER** - **Madame Ida CIMOLINO** donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY**, *conseillère municipale* - **Madame Simone CHALMETON** donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI**, *7^{ème} adjointe* - **Madame Arlette GRARE** donne pouvoir à **Monsieur Daniel GRARE**, *conseiller municipal* - **Monsieur Michel GUIMBERT** donne pouvoir à **Monsieur Pierre AUBERTIN**.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	11+6 P

Madame Catherine BASCHIERI, *7^{ème} adjointe* est désignée à l'unanimité à **17 voix pour (11+6 P)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°26/2025**ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION**

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents du CCAS, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

VU le code général de la fonction publique et ses articles L115-4, L215-1, L421-1 à L421-8, L422-1 à L422-3, L422-8 à L422-19, L422-21 à L422-35, L423-10 ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

~~VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008~~ relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 17 avril 2025 validant les conditions techniques du suivi des formations en distanciel ;

CONSIDÉRANT que le règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents du CCAS, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité doit être régulièrement actualisé ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 17 voix pour (11+6 P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe (+1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale (+1P) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal (+1P) - Monsieur Pierre AUBERTIN (+1P) - Madame Régine GHIO - Madame Danièle PENICAUT (+1P) - Madame Paulette WAGNER (+1P).

APPROUVE le règlement de formation actualisé tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr